

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 5 juillet 2023 à 21h15 - en salle Communale d'ARBUSIGNY

PRÉSENTATIONS

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Préalablement à la séance du Conseil communautaire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S), Monsieur Sébastien JAVOGUES, informe l'Assemblée qu'il a souhaité élargir à l'ensemble des élus locaux, la restitution d'informations relatives à la compétence majeure assurée par l'Intercommunalité en matière d'Aménagement du Territoire.

Arve & Saleve a convié les élus municipaux et communautaires de son Territoire à une réunion d'information et d'échange, afin de présenter les enjeux de l'évolution actuelle des outils d'aménagement du territoire. Cette rencontre a été accueillie par Madame la Maire d'ARBUSIGNY, Madame Régine RÉMILLON, qui a souhaité la bienvenue à l'ensemble des élus.

Une quarantaine d'élus ont ainsi pu suivre les dernières avancées des réflexions sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que le PLU Intercommunal (PLUi), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PPEAN). La loi Climat et Résilience et les incidences du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur notre Territoire a également été abordé.

Les élus présents ont eu beaucoup de questions et ont manifesté un grand intérêt pour comprendre l'imbrication de ces outils, l'échelle de temps concernée et la préservation de la qualité de vie sur leur Territoire.

Se déplacer, se loger, produire, consommer, se nourrir ... chacun de ces actes du quotidien a un rapport au sol qui est le support de nos activités humaines. Cependant l'utilisation de cette ressource précieuse mais non extensible doit désormais se faire avec parcimonie. La sobriété foncière doit devenir le nouveau modèle de développement des territoires ; nous n'avons plus le choix.

A l'issue de cette restitution, Monsieur le Président a remercié les élus présents qui ont unanimement confirmé avoir apprécié la présentation et les débats qui ont suivi.

Les Conseillers municipaux du Territoire invités pour cette 1^{ère} restitution quittent la salle, et Monsieur le Président poursuit par la présentation de l'avancée du projet de mise en place d'une France Services, avant d'aborder l'ordre du jour.

-----o0o-o0o-o0o-o0o-----

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à 21 heures quinze minutes, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale d'ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 29 juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la CCA&S.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du Conseil.



Conseillers en exercice : 32

Présents : 18

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Ludovic WISZNIIEWSK ;

NANGY : Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Sébastien JAVOGUES, Lucas PUGIN, Stéphanie LE MOAL, Denise GÉRELLI-FORT, Aline MIZZI ;

SCIENTRIER : Patricia DÉAGE, Michel BRANTUS ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, André PUGIN, Isabelle SAGE ;

Absents excusés : Laurent CHIORINO, Billy MARQUET, Sophie BIOLLUZ ;

Absents : Dominique BRAND, Frédéric CHABOD, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD, Élise RIONDEL, Valérie VACHOUX, Séverine MILLOT-FEUGIER.

Secrétaire de séance : Régine RÉMILLON.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance comme suit :

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 07 juin 2023 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Communication du Rapport d'Activités (RA) 2022 ;

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

4. Abrogation de la délibération portant vote du taux de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) ;
5. Attribution du marché de fourniture et de livraison du matériel de compostage ;
6. Attribution du marché de fourniture et de livraison du matériel de collecte des déchets ménagers ;
7. Approbation de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de matériaux de voirie entre la Commune de BONNEVILLE et les Communautés de Communes Faucigny Glières (CCFG) et la CCA&S, pour la période 2024-2027 ;
8. Approbation de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de carburants entre les Communes de BONNEVILLE et de GLIERES-VAL-DE-BORNE, le Centre Communal d'Action Sociale de BONNEVILLE (CCAS de BONNEVILLE), la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG), la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux (RITE), le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), la CCFG et la CCA&S, pour la période 2024-2027 ;

PARTICIPATION À UNE CONVENTION FRANCE SERVICES

9. Approbation de la participation à la mise en place d'une France Services intercommunautaire ;

RESSOURCES HUMAINES

10. Approbation de l'organisation du temps de travail ;
11. Approbation de l'instauration d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ;
12. Approbation de la modification des cadres d'emplois ouverts sur la filière technique de catégorie C ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13. Communication des RA 2022 du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) sur l'Eau et l'Assainissement.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20230705_079 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 07 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne Madame Régine RÉMILLON comme secrétaire de séance.

Il soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil, le PV de la dernière séance du 7 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV tel que présenté et joint en annexe.

DEL20230705_080 - Approbation de la participation à la mise en place d'une France Services

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU la Circulaire n° 6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la mise en place du réseau France Services qui doit permettre de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et notamment sa compétence supplémentaire concernant la participation à une convention France Services et supposant d'en définir l'intérêt communautaire ;

VU la délibération DEL20230201_012 du Conseil communautaire en date du 01^{er} février 2023 et portant autorisations données à Monsieur le Président pour solliciter des subventions dans le cadre de mise en place du dispositif France Services ;

CONSIDÉRANT notamment l'axe stratégique de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S visant à renforcer une politique dynamique d'amélioration de la qualité de vie sur le Territoire en termes de Solidarités, et qu'à ce titre, la pertinence de porter une France Services a été confirmée ;

CONSIDÉRANT que le dispositif national France Services, présenté par Monsieur le Président de la République le 25 avril 2019, vise à lutter contre les inégalités territoriales, ainsi qu'à permettre à chaque citoyen français d'accéder aux services publics, dans un lieu unique proche de l'endroit où il vit, et de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour ses démarches administratives ;

CONSIDÉRANT que les guichets France Services s'inscrivent dans la continuité des Maisons de Services Au Public (MSAP) datant de 2013, succédant au dispositif des Relais Services Publics (RSP) déployés dès 2006 ;

CONSIDÉRANT que les modalités de création, puis de labellisation de ces espaces France Service sont définies par la circulaire n° 6094-SG datée du 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que chaque canton doit à terme être doté d'un espace France services ;

CONSIDÉRANT que l'objectif général est d'offrir à chaque citoyen l'accès, dans un seul et même lieu, aux principaux services publics, et plus précisément les neuf partenaires suivants de France Services : la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Trésor Public, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), La Poste, les Ministères de l'Intérieur et de la Justice, Pôle Emploi, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;



CONSIDÉRANT que les Territoires d'Arve et Salève et du Pays Rochois ne disposent pas de France Services ;

CONSIDÉRANT que le Pays Rochois porte aussi une réflexion de création d'un espace France Services pour répondre aux besoins de ses usagers, les deux Communautés de communes du Pays Rochois et d'Arve et Salève, ont fait le choix, en tant qu'EPCI appartenant à un même canton, de recourir à l'expérimentation en travaillant de concert sur un projet commun de France Services, comprenant un site sur le périmètre du territoire respectif de chacune des Collectivités et dont les horaires d'ouverture respecteront l'obligation d'ouverture de 24 heures sur 5 jours, répartis entre les 2 sites ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette réflexion, les locaux actuels de la CCA&S, sis Maison Cécile Bocquet à REIGNIER-ÉSERY, vont faire l'objet d'aménagements raisonnables, pour pouvoir accueillir France Services et que la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) dispose de locaux à cet effet sur la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la mission, les 2 EPCI intéressés ont décidé de recourir au service de "Faucigny Mont-Blanc Développement", Association qui dispose de l'expérience et porte déjà des Frances Services dans le Département situés à BONNEVILLE, CHAMONIX-MONT-BLANC, SAINT-JEOIRE, SALLANCHES, MEGÈVE et VERCHAIX ;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade, il convient de porter à la connaissance des services de l'État, que les 2 EPCI intéressés du Canton de LA ROCHE, que sont respectivement la CCPR et la CCA&S, entendent mettre en place une France Services commune qu'ils souhaitent voir labellisée, en signant une convention avec les services de l'État, le Département et les représentants locaux des opérateurs nationaux partenaires de France Services ;

CONSIDÉRANT que cette convention conditionne la labellisation par les services de l'État et par conséquent le financement auquel les Collectivités intéressées peuvent prétendre ;

CONSIDÉRANT que l'objectif visé est une mise en place du service pour le 1^{er} novembre et qu'il est nécessaire qu'un engagement des 2 Collectivités intéressées soit formalisé afin de lancer les travaux d'aménagements de ses locaux en ce qui concerne la CCA&S et permettre à "Faucigny Mont-Blanc Développement" de lancer le recrutement de 2 personnes recrutées à temps plein et mutualisées entre les 2 sites labellisés, qui doivent être préalablement formées ;

Au vu de l'ensemble de ces informations et,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la participation à la mise en place d'une France Services commune avec la CCPR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux services de l'État, ainsi qu'à "Faucigny Mont-Blanc Développement" en vue de la signature d'une convention de partenariat à l'automne.

DEL20230705_081 - Communication du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022 ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :



➤ **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 9 mai 2023 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2023-10	09/06/2023	Approbation de l'offre de la société "FG FERMETURE" relative à un contrat d'entretien d'une durée de 3 ans pour les ouvrants (portails et barrières automatiques), d'un montant de 650 € Hors Taxes (HT), soit 780 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	13/06/2023
DEC 2023-11	19/06/2023	Approbation de l'offre d'une durée d'un an, de la société "TECHNIC BUREAU" pour le remplacement et la maintenance de logiciels pare-feu (firewalls), sur les sites des services de la CCA&S au sein de la Maison Cécile Bocquet, dans les locaux techniques et à la déchèterie, pour un montant de 5 388 € HT, soit 6 465,60 € TTC	22/06/2023

[DEL20230705_082 - Communication du Rapport d'Activités \(RA\) 2022](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU l'article 40 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale ;

VU le CGCT, et notamment son article L5211-39 ;

VU le Rapport d'Activités 2022 de la CCA&S à télécharger sur le lien suivant : <https://we.tl/t-Du1Ha6VWXg>

CONSIDÉRANT que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ;

CONSIDÉRANT le RA 2022 communiqué et présenté en séance à l'Assemblée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du RA 2022 de la CCA&S ci-annexé.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

[DEL20230705_083 - Approbation de l'abrogation de la délibération N° DEL 2022 091, portant vote du taux de reversement de 1 % de la Taxe d'Aménagement \(TA\) perçue par les Communes membres à la CCA&S](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU la Loi de Finances (LFI) pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1, L331-2, L331-6, L331-7 à L331-9 et L331-14 ;

VU l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion de la TA et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;



VU l'article 15 de la LFi rectificative pour 2022 n° 2022-1499 en date du 1^{er} décembre 2022, modifiant l'article L1379 du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, portant vote du taux de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) à la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 ;

VU l'avis unanime des membres du Bureau en date du 26 juin 2023 de voir supprimer le reversement d'une part communale de la TA perçue par ses Communes membres à la CCA&S et par conséquent, d'abroger la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022 instaurant le reversement de 1 % de la part communale de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que la TA concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable ;

CONSIDÉRANT qu'elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

CONSIDÉRANT que jusqu'alors facultatif, le partage de la TA au sein du bloc communal est devenu obligatoire en application de l'article 109 de la LFi pour 2022, disposant que "si la TA est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI est obligatoire...compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences"...

CONSIDÉRANT que la CCA&S et ses Communes membres, ont délibéré de manière concordante afin de se conformer aux exigences de la LFi pour 2022, en instituant un reversement minimal de 1 % de la part communale perçue de TA à la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que depuis, l'article 15 de la Loi LFi rectificative pour 2022 n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 dispose que : "À la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du CGI, le mot : "reverse" est remplacé par les mots : "peut reverser" ;

CONSIDÉRANT l'avis des membres du Bureau du 26 juin dernier qui a souhaité revenir sur le reversement institué, maintenant qu'il n'est plus obligatoire et qu'il est devenu facultatif ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Communes membres de la CCA&S ont approuvé le reversement, et qu'il convient par parallélisme des formes de les inviter à délibérer de manière concordante pour supprimer le reversement tel qu'approuvé au vu de la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, instaurant le reversement de 1 % de la part communale de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, et Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du reversement à la CCA&S d'une part de la TA perçue par ses Communes membres ;
- **APPROUVE** par conséquent, l'abrogation de la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022 et son annexe, portant vote du taux de 1 % de reversement à la CCA&S, de la part de TA perçue par ses Communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à la notifier à chaque Commune membre pour être approuvée de manière concordante dans les conditions de majorité requises par l'article L5211-5 du CGCT.



DEL20230705_084 - Attribution du marché de fourniture et de livraison du matériel de compostage

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5^{ème} Vice-présidente en charge des Déchets

VU le CGCT, et notamment ses articles L1414-1 à 1414-3 ;

VU l'article L1414-2 du CGCT, selon lequel, le titulaire du marché est choisi par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lorsque la valeur du marché est égale ou supérieure aux seuils européens ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1 et R2121-8 à R2121-14, ainsi que R2142-9 et R2196-1, relatifs aux accords-cadres ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et ses compétences obligatoires en matière de déchets ménagers (article 8-5) et compétences supplémentaires dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (article 9-1) ;

VU la délibération n°2023 0315_0031 du Conseil en date du 15 mars 2023 adoptant le plan compostage ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU la décision de la CAO qui s'est réunie le 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S souhaite mettre en place un Plan de compostage dans le but de détourner les bio déchets des Ordures ménagères, il convient de pouvoir distribuer aux particuliers et professionnels du Territoire, des composteurs en bois naturel, dépourvus de traitements spécifiques risquant d'être nocif, ainsi que de mettre en œuvre des sites collectifs ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre pour la fourniture et livraison dudit matériel de compostage "composteurs, aérateurs et bio seaux", a été estimé à 440 000 € HT et qu'en conséquence, un appel public à la concurrence a été lancé le 25 avril 2023 et une annonce publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la CAO du 20 juin dernier a procédé, au regard du rapport d'analyse des offres et en application des critères prévus au Règlement de la Consultation, à l'attribution du marché de la fourniture et de la livraison de matériel de compostage pour une durée de 3 ans à compter de la notification, et renouvelable 1 an, au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

Lot unique	Attributaire	Montant estimatif en € HT
Accord cadre de fourniture et livraison de matériel de compostage	Société "GARDIGAME"	329 614,20 € HT

Au vu de l'ensemble de ces informations, et Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériel de compostage avec le candidat désigné par la CAO, pour un montant estimatif de 329 614,20 € HT, réparti sur 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal, à signer ledit accord-cadre pour la fourniture et la livraison de matériel de compostage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution dudit marché, ainsi que son éventuelle résiliation, et à signer tous les documents afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

DEL20230705_085 - Attribution du marché de fourniture et de livraison du matériel de collecte des déchets ménagers

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5^{ème} Vice-présidente en charge des Déchets

VU les articles du CGCT et notamment L1414-1 à 1414-3 ;

VU l'article L1414-2 du CGCT selon lequel, le titulaire du marché est choisi par la CAO, lorsque la valeur du marché est égale ou supérieure aux seuils européens ;



VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1 et R2121-8 à R2121-14, ainsi que R2142-9 et R2196-1, relatifs aux accords-cadres ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et ses compétences obligatoires en matière de déchets ménagers (article 8-5) et compétences supplémentaires dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (article 9-1) ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU la décision de la CAO qui s'est réunie le 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité doit pouvoir disposer de matériel destiné à la collecte des déchets sur son Territoire de type Conteneurs semi enterrés et aériens pour les ordures ménagères et les emballages ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre pour la fourniture de matériel destiné à la collecte des déchets sur le Territoire de la CCA&S a été estimé à 570 000 € HT et qu'en conséquence, un appel public à la concurrence a été lancé le 28 avril 2023 et une annonce publiée au BOAMP et au JOUE le 30 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la CAO du 20 juin 2023 a procédé au regard du rapport d'analyse des offres et en application des critères prévus au Règlement de la Consultation, à l'attribution du marché de fourniture et de livraison de matériel de collecte des déchets pour une durée de 3 ans à compter de la notification, renouvelable deux fois 1 an, au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

2 lots	Attributaire	Montant estimatif en €HT
Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) destinés à la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Emballages	Société "CONTENUR"	160 060,00 € HT
Conteneurs aériens destinés à la collecte des OMR et Emballages	Société "COLLECTAL"	80 300,00 € HT

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'accord-cadre de fourniture et livraison de matériel destiné à la collecte des déchets sur le Territoire de la CCA&S, avec le candidat désigné par la CAO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal, à signer ledit accord-cadre pour la fourniture de matériel destiné à la collecte des déchets selon les modalités telles que présentées et pour un montant estimatif total de 240 360,00 € HT au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution dudit marché, ainsi que son éventuelle résiliation, et à signer tous les documents afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la dépense pour 2023 sont inscrits au budget primitif.

[DEL20230705_086 - Approbation de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de matériaux de voirie entre la Commune de BONNEVILLE et les Communautés de Communes de Faucigny Glières \(CCFG\) et d'Arve et Salève \(CCA&S\), pour la période 2024-2027](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU le CGCT et notamment son article L1414-3 ;

VU que les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique offrent la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives et de confier à l'un de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;



VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation des statuts de la CCA&S et notamment ses compétences supplémentaires dans le domaine de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie (article 9-3), et tel que précisé par la définition de son intérêt communautaire dans sa dernière version en vigueur approuvée par la délibération DEL 2022 079 du 06 juillet 2023 du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de matériaux de voirie arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S a besoin de matériaux bitumineux et concassés pour l'entretien de la voirie ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes doit permettre, à la Commune de BONNEVILLE, à la CCFG et la CCA&S, d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour la fourniture de matériaux de voirie ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ; que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la CCFG comme chargée de la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement ;

CONSIDÉRANT que par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le(s) candidat(s) retenu(s) à l'issue de la consultation, un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert et que l'accord-cadre se décompose en deux lots comme suit :

- matériaux bitumineux,
- matériaux concassés ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, et reconductible trois fois maximum pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard ;

CONSIDÉRANT que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;

CONSIDÉRANT que la CAO du groupement est la CAO de la CCFG ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement ci-joint ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de matériaux de voirie entre la Commune de BONNEVILLE, la CCFG et la CCA&S, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;
- **APPROUVE** la participation de la CCA&S aux deux lots du groupement de commande :
 - matériaux bitumineux,
 - matériaux concassés ;
- **APPROUVE** la participation de la CCA&S aux frais de gestion du groupement au prorata du nombre de membres du groupement ;
- **APPROUVE** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;



- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de matériaux de voirie ;
- **APPROUVE** que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **APPROUVE** que la CAO du groupement soit la CAO de la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

DEL20230705_087 - Approbation de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de carburants entre les Communes de BONNEVILLE et de GLIERES-VAL-DE-BORNE, le Centre Communal d'Action Sociale de BONNEVILLE (CCAS de BONNEVILLE), la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG), la Régie CCA&S, pour la période 2024-2027

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOQUES

ANNEXE : 3

VU le CGCT et notamment son article L1414-3 ;

VU que les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique offrent la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives et de confier à l'un de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de carburants arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S a besoin de carburants pour le fonctionnement de ses véhicules ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permet, aux communes de BONNEVILLE et de GLIERES-VAL-DE-BORNE, au CCAS de Bonneville, à la REFG, à la RITE, au SM3A, à la CCFG et à la CCA&S, d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour la fourniture et la livraison de carburants ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ; que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la CCFG comme chargée de :

- la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement,
- la signature des contrats au nom de la Commune de BONNEVILLE, du CCAS de BONNEVILLE, de la REFG, de la RITE et du SM3A ;
- la notification des contrats au nom de la Commune de BONNEVILLE, du CCAS de BONNEVILLE, de la REFG, de la RITE et du SM3A ;
- l'exécution des contrats au nom de la Commune de BONNEVILLE, du CCAS de BONNEVILLE, de la REFG, de la RITE et du SM3A ;

CONSIDÉRANT que par la signature de cette convention, la CCA&S et la Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE s'engagent, d'une part, à signer avec le(s) candidat(s) retenu(s) à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de leurs besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter leur accord-cadre ;

CONSIDÉRANT que la CCFG, exécutant l'accord-cadre pour la Commune de BONNEVILLE, le CCAS de BONNEVILLE, la REFG, la RITE et le SM3A, aura la possibilité d'établir des titres de recettes à l'attention de la Commune de BONNEVILLE, du CCAS de BONNEVILLE, de la REFG, de la RITE et du SM3A, à hauteur de leur consommation respective ;

CONSIDÉRANT que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;



CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert et que l'accord-cadre se décompose en deux lots comme suit :

- Fourniture et livraison de carburants en vrac ;
- Fourniture de carburants en station-service dans le secteur de MARIGNIER ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et reconductible trois fois maximum pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard ;

CONSIDÉRANT que la CAO du groupement est la CAO de la CCFG ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement ci-joint ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de carburants entre les Communes de BONNEVILLE et de GLIERES-VAL-DE-BORNE, le CCAS de BONNEVILLE, la REFG, la RITE, le SM3A, la CCFG et la CCA&S, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;
- **APPROUVE** la participation de la CCA&S au lot relatif à fourniture et la livraison de carburants en vrac ;
- **APPROUVE** l'établissement par la CCFG de titres de recette à l'attention de la commune de Bonneville, du CCAS de BONNEVILLE, de la REFG, de la RITE et du SM3A à hauteur de leur consommation respective ;
- **APPROUVE** la participation de la CCA&S aux frais de gestion du groupement, au prorata du nombre de membres du groupement ;
- **APPROUVE** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de carburants ;
- **APPROUVE** que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **APPROUVE** que la CAO du groupement soit la CAO de la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES

DEL20230705_088 - Approbation de l'organisation du temps de travail

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-présidente en charge des Ressources

VU le CGCT ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

VU la délibération n°2021 07 061 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail de la Collectivité ;

VU la délibération DEL 2022 110 DU Conseil communautaire en date du 13 octobre 2022, portant modification de l'organisation du temps de travail au sein des Services Techniques (ST) ;



VU la délibération DEL 2022 014 du Conseil communautaire en date du 02 février 2022, portant instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

VU la concertation menée au sein de la Collectivité au sujet de l'organisation du temps de travail ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 09 mai 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) en date du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications à l'organisation du temps de travail au sein de la Collectivité, au vu de l'évolution des nécessités de service ;

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux, sont fixés par l'organe délibérant, après avis du CST.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence, appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps, différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service, ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes d'activité variable.

La Collectivité n'est toutefois pas concernée par l'annualisation du temps de travail.

Il est aussi précisé, que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes, prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nombre de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail quotidien, sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.



Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame la Vice-Présidente explique que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (technique et administratif), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient de modifier les différents cycles de travail instaurés dans les services de la Communauté de communes.

Elle précise à l'Assemblée qu'en ce qui concerne :

➤ **La fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire, en vigueur au sein de la Communauté de communes, est fixé à l'un de ceux suivant :

- 35h00 ;
- 36h00 ;
- 39h00.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, en fonction des contraintes de services et missions exercées, les agents peuvent bénéficier de jours d'ARTT, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

En conséquence, le nombre de jours annuel d'ARTT octroyé varie de la manière suivante, selon la durée hebdomadaire du temps de travail :

- 35h00 : 0 jour ;
- 36h00 : 6 jours ;
- 39h00 : 23 jours.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion, le nombre de jours d'ARTT dont l'agent a droit.

Ne sont toutefois pas concernés, les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **La détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Communauté de communes est fixée comme suit, et selon les nécessités de service :

I. Les services administratifs de la Communauté de communes :

Les services sont ouverts au public, du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi que le vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

1/ Les agents des services d'accueil sont soumis à un des cycles de travail hebdomadaire suivants :

- semaine de 35 heures sur 5 jours ;
- semaine de 35 heures sur 4 jours ;
- semaine de 36 heures sur 5 jours.

Dans le cadre de ces cycles hebdomadaires, les agents sont soumis à des plages horaires fixes et variables, permettant de moduler les horaires journaliers de travail dans le respect des horaires d'ouverture (la Collectivité étant équipée d'un système de badgeage) fixés de la façon suivante :



Plages	Variable	Fixe
Matin	08h00 à 09h00	09h00 à 12h00
Pause méridienne	12h00 à 14h00 d'une durée minimum de 45 minutes, sauf nécessité de service	
Après-midi	17h00 à 18h00 16h00 à 18h00 le vendredi	14h00 à 17h00 14h00 à 16h00 le vendredi

Ces agents peuvent bénéficier d'un cumul comptabilisé en heures supplémentaires, à récupérer dans les 2 mois suivants, par heure, demi-journée ou journée complète.

2/ Les agents instructeurs du Service Commun Urbanisme (SCU) sont soumis à un des cycles de travail hebdomadaire suivants :

- semaine de 35 heures sur 5 jours ;
- semaine de 35 heures sur 4 jours ;
- semaine de 36 heures sur 5 jours ;
- semaine de 39 heures sur 5 jours.

Dans le cadre de ces cycles hebdomadaires, les agents sont soumis à des plages horaires fixes et variables, permettant de moduler les horaires journaliers de travail dans le respect des horaires d'ouverture (la Collectivité étant équipée d'un système de badgeage) fixés de la façon suivante :

Plages	Variable	Fixe
Matin	08h00 à 09h00	09h00 à 12h00
Pause méridienne	12h00 à 14h00 d'une durée minimum de 45 minutes, sauf nécessité de service	
Après-midi	17h00 à 18h00 le lundi et jeudi 16h00 à 18h00 le mardi, mercredi et vendredi	14h00 à 17h00 le lundi et jeudi 14h00 à 16h00 le mardi, mercredi et vendredi

Les agents à 39 heures peuvent bénéficier d'un cumul comptabilisé en heures supplémentaires, à récupérer dans les 2 mois suivants, par heure ou demi-journée au maximum.

Les agents à 35 heures ou 36 heures, peuvent bénéficier d'un cumul comptabilisé en heures supplémentaires, à récupérer dans les 2 mois suivants par heure, demi-journée ou journée complète.

3/ Les autres agents administratifs, à savoir : Direction Générale, directeurs de pôles, chargés de missions, responsable du SCU, agents des services comptabilité et Ressources Humaines (RH), sont soumis à un des cycles de travail hebdomadaire suivants :

- semaine de 39 heures sur 5 jours ;
- semaine de 36 heures sur 5 jours ;
- semaine de 35 heures sur 5 jours ;
- semaine de 35 heures sur 4 jours.

Dans le cadre de ces cycles hebdomadaires, les agents sont soumis à des plages horaires fixes et variables, permettant de moduler les horaires journaliers de travail (la Collectivité étant équipée d'un système de badgeage) fixés de la façon suivante :



Plages	Variable	Fixe
Matin	08h00 à 09h00	09h00 à 11h00
Pause méridienne	11h00 à 14h00, et d'une durée minimum de 45 minutes, sauf nécessité de service	
Après-midi	16h00 à 18h30	14h00 à 16h00

Les agents à 39 heures peuvent bénéficier d'un cumul comptabilisé en heures supplémentaires à récupérer dans les 2 mois suivants, par heure ou demi-journée au maximum.

Les agents à 35 heures ou 36 heures, peuvent bénéficier d'un cumul comptabilisé en heures supplémentaires, à récupérer dans les 2 mois suivants par heure, demi-journée ou journée complète.

L'ensemble du Personnel est tenu d'être présent pendant les plages fixes.

II. Les ST :

Les Agents des ST sont soumis à un cycle de travail de 36 heures par semaine sur 4 jours ou 4,5 jours. Les horaires sont fixes, sans plages variables.

En cas d'alerte "Plan Canicule" visé par arrêté préfectoral, des horaires spécifiques sont notamment mis en place pour le Service de la Voirie, par prévention et au vu de ses missions.

Horaires du service Voirie

Jours	Horaires Fixes
Lundi	07h30-12h00 / 13h00-16h15 (07h45)
Mardi	07h30-12h00 / 13h00-16h15 (07h45)
Mercredi	07h30-12h00 / 13h00-16h15 (07h45)
Jeudi	07h30-12h00 / 13h00-16h15 (07h45)
Vendredi	07h00-12h00 (05h00)
Total	36h00

Horaires du service Voirie - "Plan Canicule"

Jours	Horaires
Lundi	06h00-12h00 / 12h45-14h30 (07h45)
Mardi	06h00-12h00 / 12h45-14h30 (07h45)
Mercredi	06h00-12h00 / 12h45-14h30 (07h45)
Jeudi	06h00-12h00 / 12h45-14h30 (07h45)
Vendredi	07h00-12h00 (05h00)
Total	36h00

Horaires du service - Collecte des déchets ménagers

Jours	Horaires
Lundi	04h00-11h30 (07h30)
Mardi	04h00-11h30 (07h30)
Mercredi	07h30-12h00 / 13h00-16h00 (07h30)
Jeudi	07h30-12h00 / 13h00-16h00 (07h30)
Vendredi	06h00 -12h00 (06h00)
Total	36h00



Horaires du service - Collecte des Containers Semi- Enterrés (CSE)

Jours	Horaires
Lundi	05h30-13h00 (07h30)
Mardi	05h30-13h00 (07h30)
Mercredi	05h30-13h00 (07h30)
Jeudi	05h30-13h00 (07h30)
Vendredi	06h00-12h00 (06h00)
Total	36h00

Horaires du service - Déchèterie

(Horaires d'ouverture au public : du lundi au samedi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h15)

Jours (selon planning)	Horaires	Toujours
Jour 1	08h00-12h15 / 13h45-18h30 (09h00)	2 jours de repos consécutifs par semaine + 1 jour de repos dans la semaine selon planning
Jour 2	08h00-12h15 / 13h45-18h30 (09h00)	
Jour 3	08h00-12h15 / 13h45-18h30 (09h00)	
Jour 4	08h00-12h15 / 13h45-18h30 (09h00)	
Total	36h00	

Horaires du service - Entretien locaux techniques et siège CCAS

Jours	Horaires
Lundi	06h35-12h05 (05h30)
Mardi	06h35-12h05 (05h30)
Mercredi	06h35-12h05 (05h30)
Jeudi	06h35-12h05 (05h30)
Vendredi	06h35-12h35 (06h30)
Total	28h00

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail, tels que présentés.

Ces heures ne sont effectuées que sur demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service conformément aux modalités précisées par la délibération du Conseil communautaire en date du 02 février 2022, et portant instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié, ainsi que celles effectuées la nuit.

En accord avec l'Autorité territoriale, les heures supplémentaires sont soit :

- à récupérer, si possible dans les 2 mois, en fonction des nécessités de service et afin d'en assurer continuité ;
- à défaut de repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :
 - la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires, et par 1,27 pour les heures suivantes ;
 - l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des 2/3, lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.



➤ La Journée de solidarité

Conformément à l'article L621-10 du CGFP, la journée de solidarité prévue par l'article L3133-7 du Code du travail, peut être accomplie par les agents de la Collectivité, selon l'une des modalités suivantes :

- le travail d'un jour d'ARTT ;
- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai ;
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Pour les agents à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont proratisées en fonction de leur durée de travail.

Au vu de l'ensemble des informations présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du temps de travail telle que modifiée et venant se substituer à celle en vigueur au sein de la Collectivité jusque-là ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de son application à compter du 1^{er} septembre 2023.

DEL20230705_089 - Approbation de l'instauration d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGFP et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

VU la délibération DEL20230201_07 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2023 et portant Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire DEL20230315_025 en date du 15 mars 2023 et relative au vote du Budget Primitif du Budget Principal 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 09 mai 2023 ;

VU l'avis favorable du CST placé auprès du CDG74, en date du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Collectivité d'asseoir et de conforter la Politique sociale engagée pour ses agents, en participant à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Santé de ses agents, sans attendre son caractère obligatoire pour tous les employeurs publics à compter du 01^{er} janvier 2023 ;

Madame la Vice-présidente expose au Conseil communautaire, que conformément aux dispositions de l'article L827-1 du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance, remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par conséquent, et après avoir recueilli l'avis favorable du CST saisi à ce sujet, la CCA&S souhaite d'ores et déjà participer au financement des contrats et règlements labellisés de PSC Santé, et auxquels les agents de la Collectivité choisissent de souscrire, à compter du 01^{er} septembre 2023, et sans attendre son caractère obligatoire pour tous les employeurs publics à compter du 01^{er} janvier 2023.

Il est proposé une participation mensuelle de la Collectivité à hauteur de la cotisation payée par l'agent pour une PSC Santé et dans la limite de 40 €.



Au vu de l'ensemble des informations présentées, et après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés en matière de Santé de ses agents à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **FIXE** le montant mensuel maximum de participation de la CCA&S à 40 € par agent, dans les conditions suivantes :
 - à tout agent employé par la Collectivité, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une PSC "Santé" dite "labellisée" ;
 - dans la limite de la contribution effective de l'agent ;
 - la communication à la Collectivité du justificatif d'adhésion par l'agent ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023.

DEL20230705_090 - Approbation de la modification des cadres d'emplois ouverts sur la filière technique de catégorie C

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Régine MAYORAZ

VU le CGFP ;

VU la délibération n°50/00 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2000, portant création de 12 postes, à temps complet, au sein des ST de la CCA&S ;

VU la délibération n°51/00 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2000, portant création d'un poste de contrôleur de travaux, à temps complet ;

VU la délibération n° 10/01 du Conseil communautaire en date du 21 février 2001, portant création de 2 postes d'agent de maîtrise principal et agent technique principal, à temps complet, et fermeture de 2 postes, à temps complet, au sein des ST de la CCA&S ;

VU la délibération n°43/01 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2001, portant création d'un poste d'agent de maîtrise et fermeture d'un poste de contrôleur de travaux, à temps complet ;

VU la délibération n°03/02 du Conseil communautaire en date du 06 février 2002, portant sur la création d'un poste d'agent technique, à temps non complet ;

VU la délibération n°04/02 du Conseil communautaire en date du 06 février 2002, portant création d'un poste de chef de garage principal, à temps complet et fermeture d'un poste de chef de garage, à temps complet ;

VU la délibération n°08/02 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2002, portant sur la modification d'un poste d'agent technique en agent de salubrité, à temps non complet ;

VU la délibération n°09/02 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2002, portant création d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet ;

VU la délibération n°16/02 du Conseil communautaire en date 13 mai 2002, portant création d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet ;

VU la délibération n°49/02 du Conseil communautaire en date du 11 septembre 2002, portant fermeture d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet ;

VU la délibération n°26/03 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2003, portant fermeture d'un poste d'agent technique qualifié, à temps complet ;

VU la délibération n°33/03 du Conseil communautaire en date du 11 juin 2003, portant création d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet ;

VU la délibération n°19/05 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2005, portant création d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet et fermeture d'un poste d'agent technique principal, à temps complet ;

VU la délibération n°34/05 du Conseil communautaire en date du 05 octobre 2005, portant création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non complet ;

VU la délibération n°35/05 du Conseil communautaire en date du 05 octobre 2005, portant création d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet et fermeture d'un poste d'agent technique qualité, à temps complet ;

VU la délibération n°58/06 du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2006, portant création d'un poste d'agent de salubrité, à temps complet ;



VU la délibération n°19/08 du Conseil communautaire du 20 février 2008, portant création de 2 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe, à temps complet ;

VU la délibération n°78/08 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2008, portant création de 3 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet ;

VU la délibération n°09/10 du Conseil communautaire en date du 03 février 2010, portant création de 4 postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe, à temps complet ;

VU la délibération n°10/10 du Conseil communautaire en date du 03 février 2010, portant fermeture de 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet ;

VU la délibération n°43/10 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2010, portant création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet ;

VU la délibération n°31/11 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2011, portant création de 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet ;

VU la délibération n°53/11 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2011, portant création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet ;

VU la délibération n°08/12 du Conseil communautaire en date du 22 février 2012, portant création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet ;

VU la délibération n°09/12 du Conseil communautaire en date du 22 février 2012, portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet ;

VU la délibération n°35/12 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2012, portant création de 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet ;

VU la délibération n°53/12 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2012, portant fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet ;

VU la délibération n°87/12 du Conseil communautaire du 12 septembre 2012, portant création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet ;

VU la délibération n°36-02/14 du Conseil communautaire en date du 26 février 2014, portant création de 2 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe, à temps complet ;

VU la délibération n°2015 02 016 du Conseil communautaire en date du 18 février 2015, portant création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, ainsi que la fermeture d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet ;

VU la délibération n°2015 04 047 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2015, portant modification de 2 postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe, à temps complet, en 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet ;

VU la délibération n°2015 06 67 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2015, portant modification du poste d'agent d'entretien, à temps non complet (9,5h) en 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (12,5h) ;

VU la délibération n°2016 03 50 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2016, portant création de 2 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe en qualité de gardiens de déchetterie, à temps complet, et modification du poste d'agent de salubrité, à temps non complet, en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet ;

VU la délibération n°2021 07 063 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2021, portant suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (12,5h) et création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps non complet (28h) ;

VU la délibération n°DEL20230315_0044 du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023, portant approbation de la mise à jour du tableau des effectifs pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Collectivité ;



CONSIDÉRANT que les emplois de chef d'exploitation, de responsable de déchetterie, d'agents polyvalents, d'agents chauffeurs poids-lourds et agent d'entretien des locaux, au sein des ST, sont actuellement ouverts en catégorie C ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, au vu des évolutions du fonctionnement des ST, des besoins de la CCA&S, ainsi que des évolutions potentielles de carrière des agents, dans le cadre du droit à l'avancement d'un fonctionnaire, de reprendre l'ensemble des délibérations visées, en ouvrant les postes des agents de la filière technique à tous les cadres d'emploi de la catégorie C, à savoir au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, ainsi qu'au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de vacance de poste, et de recrutement infructueux de fonctionnaire sur l'ensemble des postes ouverts, lesdites fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP ;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par l'article L332-14 précité, et relatif à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an, et que sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année, étant précisé que le traitement est calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ou agents de maîtrise territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des postes des agents de catégorie C, relatifs à la filière technique, et de les élargir au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales et au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriales ;
- **CONFIRME** que la présente délibération se substitue à toutes celles prises pour la création et/ou la suppression des postes de la filière technique de catégorie C de la Collectivité ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois 2023 de la CCA&S comme suit :

Poste occupé	Cat.	ETP budget 2023	Pourvu au 31/01/23	Dont TNC	ETP pourvu au 15/03/23	Répartition grades
Postes permanents			Filières administrative/technique			
Direction Générale des Services						
Direction Générale	A	1	1		1	emploi fonctionnel DGS
Poste de DGS	A	1	1		1	attaché à attaché principal
Chargé de mission - Transition écologique	A	1	1		1	attaché
Dialogueur territorial	B à A	1	1		1	rédacteur à attaché
Pôle Ressources						
Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) aux Ressources	A	1	1		1	attaché à attaché principal / Ingénieur
Responsable de Gestion Financière	C à B	1	1		1	adjoint administratif à rédacteur
Gestionnaire RH	C	1	0,6		0,6	adjoint administratif
Assistant(e) administratif(ve) - comptabilité	C	1	0		0	adjoint administratif
Assistant(e) administratif(ve) des services - RH	C	1	1		1	adjoint administratif



Service Commun Urbanisme (SCU)						
Responsable	B à A	1	1		1	réducteur à attaché technicien à ingénieur
Assistant(e) administratif(ve)	C à B	1	1		1	adjoint administratif à rédacteur/ adjoint technique à technicien
Instructeurs	C à B	3	2,9		2,9	adjoint administratif à rédacteur principal / adjoint technique à technicien
Pôle Aménagement du territoire						
Chargé de mission - Mobilité	A	1	1		1	attaché
Chargé de mission - Solidarité	A	1	1		1	attaché
Chargé de mission - Economique	A	1	0,8		0,8	attaché
Pôle Technique et Gestion Durable						
Directeur ST	B à A	1	1		1	technicien à ingénieur
Chargé d'opération	B à A	1	1		1	technicien à ingénieur
Chef d'exploitation	C	1	1		1	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe agent de maîtrise à agent de maîtrise principal
Responsable déchetterie	C	1	1		1	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe agent de maîtrise à agent de maîtrise principal
Mécanicien, responsable d'atelier	C	0	0		0	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe agent de maîtrise à agent de maîtrise principal
Agent polyvalent (Voirie, déchetterie, OM, CSE)	C	13	12,6		12,6	adjoint technique à agent de maîtrise adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe agent de maîtrise à agent de maîtrise principal
Agent d'entretien	C	0,8	0,8	0,8	0,8	adjoint technique adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe agent de maîtrise à agent de maîtrise principal
Total des postes permanents		33,8	31,7	0,8	31,7	
Poste occupé	Cat.	ETP budgétaire 2023	Pourvu au 31/01/23	Dont TNC	ETP pourvu au 15/03/23	Répartition grades
Postes non permanents						Filière administrative/technique
Accroissement temporaire d'activité	A	1	0,8		0,8	attaché / ingénieur
Accroissement temporaire d'activité	C	1	0		0	adjoint administratif
Contrat apprentissage - BAC +2 Sce transition écologique	néant	1	1		1	Apprenti - contrat de droit privé
Contrat de projet - Chargé infrastructures cycles	A	1	0		0	attaché / ingénieur
Contrat de projet - Chargé(e) de Prévention Déchets	B à A	1	0		0	technicien à ingénieur ou attaché
Contrat de projet - Commande publique et actes juridiques	B à A	1	0		0	technicien à ingénieur ou attaché
Total des postes non permanents		6	1,8		1,8	



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEL20230705_091 - Communication des RA 2022 du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) sur l'Eau et l'Assainissement.

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 4

VU le CGCT et les articles 5212-1 et suivants, relatifs aux EPCI ;

VU les articles D2224-1 et suivants du CGCT et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la délibération n° D23_05_10_45 du 10 mai 2023 du SRB relative au "RA 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable" ;

VU la délibération n° D23_06_14_51 du 14 juin 2023 du SRB relative au "RA 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement" ;

Il est rappelé aux membres du Conseil, que le SRB assure en régie, la production, le transfert et la distribution de l'Eau potable sur le périmètre de 28 communes, dont les 8 communes membres de la CCA&S, qui détient la compétence en matière d'Eau.

Le SRB réalise également en régie, la collecte, le transport, ainsi que la dépollution de l'assainissement collectif, pour 29 communes, dont les 8 communes de la CCA&S, compétente en ce qui concerne l'Assainissement.

Le SRB a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 1^{er} janvier 1997.

Il effectue en régie, les missions de contrôles, entretiens, réhabilitations, réalisations des installations et traitement des matières de vidange pour 29 communes dont les 8 communes membres de la CCA&S.

Au vu des documents ci-annexés constituant les RA 2022 du SRB, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** des RA 2022 du SRB, tels que communiqués, et portant sur le prix, ainsi que la qualité du service de :
 - l'Eau potable ;
 - l'Assainissement collectif ;
 - l'Assainissement non collectif.

L'ordre du jour épuisé, et en l'absence de questions et de demandes d'informations des Conseillers communautaires, Monsieur le Président conclut la séance, en rappelant la date et le lieu des prochains Conseils communautaires prévus de l'année :

- Mercredi **6 septembre** 2023 - Salle des Mariages de **REIGNIER-ÉSERY à 19h** ;
- Mercredi **4 octobre** 2023 - Salle polyvalente de **LA MURAZ à 19h** ;
- Jeudi **2 novembre** 2023 - Salle communale de **MONNETIER-MORNEX à 19h**.

Monsieur le Président souhaite un bel été aux membres du Conseil, avant de lever la séance à 22h40.

Publié le 12 septembre 2023,

par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance,
Madame Régine RÉMILLON.

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

